



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2476

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention de mutualisation 2018-2020

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : samedi 16 décembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : jeudi 21 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barret, Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Broliquier, Mme Burrucand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mme Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, M. Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Petit, Mmes Peytavin, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Longueval), Galliano (pouvoir à Mme Glatard), Mme Cardona (pouvoir à Mme Poulain), MM. Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Balas (pouvoir à M. Barret), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Blache), Brugnera (pouvoir à Mme David), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Crespy (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Devinaz (pouvoir à Mme Gandolfi), Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à Mme Corsale), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), MM. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Berthilier), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Odo (pouvoir à M. Moroge), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Piantoni (pouvoir à Mme Michonneau), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Piegay (pouvoir à M. Moretton), Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier), Mme Runel (pouvoir à Mme Peillon), M. Sannino (pouvoir à M. Blachier), Mme Sarselli (pouvoir à M. Vincendet), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Vergiat (pouvoir à M. David), Mme Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Charles, Calvel, Aggoun, Boudot, Bravo, Casola, Genin, Mme Ghemri, M. Passi, Mme Tifra.

Conseil du 20 décembre 2017**Délibération n° 2017-2476**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention de mutualisation 2018-2020**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ont été organisés sur les plans administratif, juridique et financier par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux SDIS et par celle n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

La création de la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 ne modifie pas ces règles d'organisation et de gestion bien que le SDIS du Rhône devienne le service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) à cette date.

La Métropole et le SDMIS partagent la gestion d'un certain nombre de dispositifs dans le cadre d'un partenariat sous la forme d'une convention de mutualisation.

II - Convention de mutualisation 2018-2020

Dans le cadre de sa création au 1^{er} janvier 2015, la Métropole a repris la gestion mutualisée d'un certain nombre de dispositifs communs avec le SDMIS. Une convention de mutualisation (2015-2017) définissait les domaines concernés. Pour la prochaine période (2018-2020), les deux partenaires ont mis à jour leurs besoins respectifs et ont convenu les mutualisations suivantes :

- maintenance des véhicules d'exploitation routière :

. le SDMIS maintient et répare, pour le compte de la Métropole, les poids lourds et véhicules agricoles initialement détenus par le Département et transférés dans le cadre de la métropolisation,

. la Métropole rembourse au SDMIS le montant de cette maintenance qui est évaluée à 234 000 € par an ;

- plateforme logistique pour des livraisons de matériels et de marchandises :

. le SDMIS gère la livraison des équipements de protection individuelle (EPI), des journaux MET et Le Petit Métropolitain ainsi que les matériels médicaux à destination, par exemple, des centres de protection maternelle et infantile (PMI) ;

- fibres optiques :

. le SDMIS et la Métropole disposent chacun de réseaux de fibres optiques qu'ils se mettent mutuellement à disposition aux fins de sécurisation des boucles optiques dédiées ;

- locaux :

. la Métropole met à disposition du SDMIS le gymnase de Lyon-Duchère afin que les sapeurs-pompier s puissent s'y entraîner tandis que le SDMIS met à disposition de la Métropole des locaux situés sur son site Etat-Major de la rue Molière à Lyon.

Une convention similaire a été approuvée entre le Département et le SDMIS mutualisant les mêmes volets. Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du SDMIS le 20 octobre 2017 et par le Département le 27 octobre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention pluriannuelle 2018-2020 de mutualisation avec le service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de mutualisation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 234 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 62878 - fonction 020 - opération n° 0P18O3562A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.